



20 Rue de Billancourt
92100 Boulogne-Billancourt
Tél. 01 41 22 10 00 – Fax 01 41 22 10 01
Site WEB : www.eleexo.fr
Messagerie : info@eleexo.fr

Boulogne, le 13 septembre 2010

LLR (LABORATOIRE LEPRINCE-RINGUET)
École Polytechnique
Route de Saclay
91128 Palaiseau Cedex

A l'attention de Mr DECOTIGNY David

Proposition N° 63212/FJ

Page : 1

POSTE	DESIGNATION	QTE	PRIX UNITAIRE HORS TAXES	TOTAL HORS TAXES
1	IMC 808-39010 Délai: 3 semaines SFP cuivre 1 Gbps. Modèle mono vitesse (1250 Mbps) avec interface SERDES. Connecteur TX RJ45. Distance maximale 100 m. Matériel RoHS.	3	120,00 €	360,00 €
2	IMC 808-38201 Délai: 3 semaines SFP fibre optique 1 Gbps 1250 Mbps/1.25 Gbps (OC-24), multimodes 850 nm. Fonctions de diagnostics étendus (ED / DDMI), températures de fonctionnement de -40°C à +85°C. Connecteur LC duplex. Distance maximale 550 m. Matériel RoHS. Minimum de commande : 600 € HT Les prix indiqués ci-dessus s'entendent en Euros , hors taxes, matériel emballé, départ Boulogne, port en sus.	3	105,00 €	315,00 €
3	FRAIS DE PORT GARANTIE TECHNIQUE Garantie pièces et main d'œuvre : 12 mois DELAI D'OPTION : Cette offre est valable 15 jours	1	35,00 €	35,00 €

CONDITIONS DE RÈGLEMENT

VIREMENT A 30 JOURS NETS

François JANSSENS

Ingénieur Commercial

Téléphone direct : 01 41 22 10 06

Téléphone portable : 06 08 75 57 18

Courriel : francois.janssens@eleexo.fr

Conditions générales de vente du Groupe ELEXO

Ces conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des sociétés détenues totalement ou partiellement par ELEXO SA ci-après dénommées GROUPE ELEXO

1. GENERALITES

1.1 Sauf convention spéciale préalable et écrite, toutes commandes comportent de plein droit de la part du client, son adhésion sans réserves aux présentes conditions générales de vente, notwithstanding toute stipulation contraire figurant sur les prospectus, catalogues ou tout autre document émis par le GROUPE ELEXO. Il est ainsi entendu que sauf convention spéciale préalable et écrite, ces conditions prévalent sur toutes les conditions générales d'achat du client, même si le bon de commande client, comportant au verso ses conditions générales d'achat, a été signé par un représentant de notre organisation.

1.2 Les prix, spécifications et renseignements portés sur les tarifs, catalogues, notices, etc. ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne peuvent d'aucune façon engager le GROUPE ELEXO. Celui-ci se réserve le droit d'apporter, à tout moment et sans préavis, toutes modifications en raison de l'évolution de la technique ou des conditions économiques.

1.3 Les études et documents de toute nature remis ou envoyés restent notre entière propriété, et nous conservons intégralement la propriété intellectuelle de nos projets qui ne peuvent être communiqués, ni exécutés sans notre autorisation écrite. Ils doivent nous être restitués sur simple demande.

2. COMMANDES

2.1 Les offres ne sont valables que dans la limite du délai d'option qui est, sauf stipulation contraire, de 1 mois.

2.2 Les commandes devront parvenir au GROUPE ELEXO sous forme écrite. Les fax et mail doivent être confirmés par une commande courrier dans les 8 jours. Aucune commande ne peut être annulée.

2.3 Les frais d'études engagés à la demande écrite du client, pour des propositions qui ne sont pas suivies de commande, seront facturés.

3. PRIX

3.1 Sauf stipulation écrite contraire, les prix figurant dans tout tarif ou proposition de prix communiqués par le GROUPE ELEXO sont exprimés en euro hors taxes et net franco départ usine.

3.2 Sans préjudice des dispositions de l'article 1593 du code civil, tous impôts, taxes, droits ou autres sommes à payer en application des lois et règlements français ou ceux d'un pays importateur et/ou de transit sont à la charge exclusive du client.

3.3 Les marchandises sont facturées sur la base des tarifs en vigueur au jour de la commande ou de la réalisation des travaux.

3.4 Les prix s'entendent, sauf stipulation écrite contraire, pour du matériel emballé de façon standard, c'est à dire en emballage carton, et départ usine, le cas échéant. Le port est facturé en sus à l'établissement de la facture.

3.5 Les taxes à appliquer sont celles en vigueur lors du fait générateur.

3.6 Lorsque les produits distribués par le GROUPE ELEXO sont liés à une devise étrangère, ces prix pourront être réactualisés par le GROUPE ELEXO en fonction de la variation de la devise concernée au-delà d'une variation de 2,5 % par rapport à l'euro.

4. MODE DE LIVRAISON

4.1 La livraison est considérée comme effectuée, soit par la livraison à l'adresse indiquée par le Client, soit par avis de mise à disposition du matériel en nos locaux, soit par la délivrance du matériel dans nos usines et magasins à un expéditeur ou transporteur, choisi par le client ou à défaut par nous.

A l'Export la livraison sera considérée comme effectuée selon les termes de vente définis par les Incoterms 2000.

5. DELAI DE LIVRAISON

5.1 La date de livraison indiquée s'entend pour une livraison départ de nos usines. Le principe ne saurait subir de dérogation pour quelque cause que ce soit.

5.2 Sauf stipulation expresse et par écrit entre les parties, les retards ne peuvent justifier l'annulation de la commande, ni constituer un motif de pénalité ou de dommage donnant droit à des dommages et intérêts d'aucune sorte.

5.3 Le groupe ELEXO est dégagé de plein droit de tout engagement relatif aux délais de livraison :

- si les conditions de paiement n'ont pas été respectées par le client, acomptes...
- si les renseignements à fournir par le client n'ont pas été reçus par notre société en temps voulu,
- en cas de force majeure (cf. article 17) ou de cas fortuit tels que grève totale ou partielle, lock-out, inondation, incendie, épidémie, guerre, réquisition, accident, rebut de pièces importantes en cours de fabrication, interruption de la fourniture d'énergie, de matières premières ou pièces détachées ou retard dans les transports ou tout autre cause entraînant un chômage total ou partiel pour le GROUPE ELEXO, ses fournisseurs et sous-traitants ou transporteurs, ou provoquant l'arrêt total ou partiel des fabrications dans nos ateliers ou dans ceux de nos fournisseurs.

6. TRANSFERT DE RISQUE ET DE PROPRIETE

6.1 Les marchandises resteront la propriété du GROUPE ELEXO jusqu'au paiement intégral de leur prix, mais le client en deviendra responsable :

- dès leur remise matérielle;
 - dès la mise à disposition des marchandises, alors même que le client n'en prend pas livraison en temps voulu.
- 6.2 Le GROUPE ELEXO se réserve la propriété des marchandises jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts.

A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, le GROUPE ELEXO pourra reprendre les marchandises, la vente sera résolue de plein droit si bon semble au GROUPE ELEXO et les acomptes déjà versés lui resteront acquis en contrepartie de la jouissance des marchandises dont aura bénéficié le client

Les marchandises restant la propriété du GROUPE ELEXO jusqu'au paiement intégral de leur prix, il est interdit au client d'en disposer pour les revendre ou les transformer.

6.3 Le client est tenu, même en cas de franco, de vérifier les marchandises lors de la livraison, en cas de dommage, de mentionner ses réserves sur le bon de transport, de les réitérer auprès du transporteur par lettre recommandée dans les trois jours de la livraison, conformément aux prescriptions de l'article L133-3 du Code du Commerce et d'informer le GROUPE ELEXO par écrit dans les 48 heures de la livraison de tous les dommages dus au transport. Aucune réclamation ne sera acceptée en cas de non respect de ces formalités.

7. EMBALLAGE

En l'absence d'indication spéciale à ce sujet, l'emballage est préparé par nos services, qui agissent au mieux de l'intérêt du client.

8. TRANSPORT

Toutes les opérations de transport, assurances, douane, octroi, manutention, sont à la charge et aux frais, risques et périls du client, auquel il appartient de vérifier le matériel à l'arrivée et d'exercer, s'il y a lieu, ses recours contre les transporteurs, même si l'expédition a été faite FRANCO.

En cas d'expédition par nos soins, celle-ci est faite aux frais du client, aux tarifs les plus réduits, sauf demande expresse, et dans tous les cas, sous la responsabilité entière de celui-ci.

9. CONDITIONS DE PAIEMENT

9.1. Sauf accord préalable et pour tous les clients n'ayant pas un compte ouvert dans nos livres, il sera exigé un paiement comptant.

9.2 Les factures sont payables à l'établissement principal du GROUPE ELEXO à BOULOGNE BILLANCOURT, nettes et sans escompte à 30 jours fin de mois de la date de facturation.

9.3 Toute somme non payée à l'échéance convenue ci-dessus ou sur la facture, si la date de paiement est antérieure donnera lieu de plein droit sans mise en demeure préalable par dérogation à l'article 1153 du code civil au paiement d'intérêts de retard au taux d'escompte de la Banque de France, majorée de trois points et demi sans être inférieure à 1,5 fois le taux d'intérêt légal. Ces intérêts courront au jour de l'échéance jusqu'au paiement définitif du prix en principal et accessoire sans valeur acceptation du retard. La mise en recouvrement par huissier ou par voie judiciaire entraîne une majoration de 15 % du principal réclamé.

9.4 Les commandes destinées à l'exportation ne font pas l'objet d'expédition avant notification au GROUPE ELEXO, acceptée par le GROUPE ELEXO, d'un crédit documentaire irrévocable et confirmé, émanant d'une banque établie en France et couvrant la totalité du montant.

9.5 Tout recouvrement par voie contentieuse entraîne de plein droit à la charge du client, une indemnité forfaitaire fixée à 25 % du montant des factures impayées à leur échéance et ce, sans préjudice des demandes pouvant être formulées en vertu de l'article 700 du NCPC.

10. MODIFICATIONS OU ANNULATIONS DE COMMANDE - RETOUR DE PRODUITS

10.1 Si en cours d'exécution d'une commande, le client apporte des modifications dans les spécifications ou caractéristiques du matériel ou formule des demandes complémentaires, les conditions de réception, les prix et les délais initialement prévus, sont révisables.

10.2 Aucune annulation de commande ou retour de produits ne peuvent être acceptés à moins d'un accord exprès et écrit de la société. Aucun matériel ne peut-être repris après la date de fin de garantie constructeur.

10.3 Toutes les réclamations sur la qualité des matériels vendus par la société devront pour être admises, être formulées dans le délai de quinze jours suivant la date de livraison.

10.4 En cas de réclamation, le client doit en informer le service Qualité du GROUPE ELEXO. Le service Qualité décidera de la suite à donner aux opérations. Ce n'est qu'après accord du service Qualité du GROUPE ELEXO, que le client pourra retourner le matériel sous les conditions suivantes :

- le motif du retour doit être indiqué pour chaque matériel présumé défectueux;

- le retour doit être effectué dans l'emballage d'origine, complet et en bon état, aux frais du client;

- le matériel ne doit avoir subi aucune détérioration pour quelque cause que ce soit (notamment en cours des opérations de contrôle, de montage ou de démontage, de stockage, etc.) ;

- le client ne doit avoir apporté aucune modification au matériel.

10.5 En cas de retour accepté par le service Qualité de GROUPE ELEXO, la société aura le choix de la solution à apporter (remplacement, réparation, etc.).

10.6 Les dispositions ne s'appliquent pas pour les matériels qui auront subi une recette en usine. Dans ce cas aucun retour ne sera accepté.

10.7 Le retour ne dispense pas le client d'acquitter à l'échéance convenue le montant de la facture.

11. DROITS DE REPRODUCTION

11.1 Sauf stipulation contraire et sans préjudice de tout droit d'auteur pouvant protéger le logiciel et la documentation ou de produit émanant du GROUPE ELEXO, le client s'interdit :

- de copier ou de reproduire en tout ou partie le logiciel et/ou la documentation par n'importe quel moyen et sous n'importe quelle forme ;

- de traduire ou de transcrire le logiciel et/ou la documentation dans tout autre langage ou langue ou de les adapter.

11.2 Par exception, le client pourra copier le logiciel pour son propre usage des produits objets des présentes, sans que le nombre des copies puisse dépasser deux exemplaires et ce, exclusivement pour des besoins d'archivage, de remplacement d'une copie défectueuse, ou de constitution d'un programme de vérification d'erreur.

11.3 Le non-respect des articles 11.1 et 11.2 entraîne une pénalité importante à la charge du client.

12. PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

12.1 En cas d'action intentée en France contre le client pour contrefaçon d'un droit de propriété industrielle ou intellectuelle français appartenant à un tiers et concernant un produit fourni par le GROUPE ELEXO, le GROUPE ELEXO se chargera de la défense à ses frais, dirigera la procédure et paiera les dommages et intérêts au dit tiers. Cet engagement est subordonné à l'obligation pour le client d'informer le GROUPE ELEXO sans délai et par écrit de toute réclamation et de lui laisser seul la liberté d'agir et de transiger.

12.2 Dans ce cas le GROUPE ELEXO pourra, à ses frais, soit obtenir pour le client le droit de continuer à utiliser le produit, soit le modifier ou le remplacer par un produit non contrefaisant. Si cela n'est pas réalisable dans des conditions raisonnables, le GROUPE ELEXO reprendra le produit en remboursant au client le prix d'achat du produit, diminué d'un montant correspondant à sa dépréciation.

12.3 Le GROUPE ELEXO décline toute responsabilité envers le client dans le cas où la contrefaçon serait causée par l'utilisation de produits du GROUPE ELEXO avec des appareils non livrés par le GROUPE ELEXO, par une utilisation non conforme aux spécifications techniques du GROUPE ELEXO, ou par une modification du produit livré par le GROUPE ELEXO.

13. OUTILLAGE - CALIBRES - PLANS

Les moules, outillages, calibres et plans exécutés par le fournisseur à nos frais, spécialement pour l'exécution de nos commandes demeurent l'entière propriété du GROUPE ELEXO et peuvent être récupérés à tout moment et sans frais supplémentaire à notre demande.

14. RESPONSABILITE ET GARANTIE

14.1 Sauf stipulation contraire, le matériel est garanti 1 an à partir de la date de livraison au client.

14.2 Pendant la période de garantie le GROUPE ELEXO assure gratuitement la réparation (pièces et main-d'œuvre) ou si le GROUPE ELEXO le préfère, le remplacement des produits affectés d'un défaut (article). Ces derniers devront être retournés dans les locaux du GROUPE ELEXO aux frais du client.

14.3 En raison de la complexité des techniques électroniques et informatiques le GROUPE ELEXO ne garantit pas l'obtention de résultats supérieurs à ceux des spécifications officiellement publiées.

14.4 La garantie du GROUPE ELEXO ne s'applique pas à des défauts résultant :

- de l'usage normale des machines ou appareils, du transport, d'un manque de surveillance ou d'entretien, d'une utilisation défectueuse, excessive ou exagérée des appareils et de façon générale de conditions de stockage, d'exploitation ou d'environnement non appropriés ou non prévus par le GROUPE ELEXO lors de la commande.

- d'une fausse manœuvre ou la non observation des notices d'utilisation et de raccordement de mise en œuvre par le client

- de cas fortuit ou de cas de force majeure

- de l'installation par le client sur des produits informatiques, d'un logiciel ou d'une interface, sans l'accord écrit du GROUPE ELEXO;

14.5 La période de garantie commence à la date de livraison des produits. Toutefois, si le GROUPE ELEXO effectue l'installation, la période de garantie commencera à cette date. Si le client demande que l'installation ait lieu plus de 30 jours après la date de livraison, la période de garantie commencera au plus tard le trente et unième jour suivant cette date.

14.6 Lorsque le client est non professionnel ou consommateur au sens de la loi 78-23 du 10 janvier 1978, les obligations de GROUPE ELEXO définies en 10.4 ci-dessus, ne sont pas exclusives de la garantie légale en matière de vices cachés (articles 1641 et suivants du Code Civil), qui s'applique si les conditions en sont réunies.

14.7 Nous n'assumons aucune responsabilité pour des erreurs résultant de données inexactes, peu précises ou incomplètes fournies par le client sur l'étendue de ses besoins ou les caractéristiques de ses installations.

Il appartient toujours au client de s'assurer que les caractéristiques du matériel proposé correspondent aux besoins d'utilisation tant sur le plan des performances, qu'en ce qui concerne les possibilités de mise en œuvre.

Pour les fournitures additionnelles, les prix et nouveaux délais sont discutés spécialement avec le client. En aucun cas, les conditions pour les fournitures additionnelles ne peuvent préjudicier à celles de la commande principale.

14.8 Certains équipements peuvent être soumis à l'article R226 du code pénal. Le GROUPE ELEXO dégage toute responsabilité dans le cas où les équipements concernés seraient détournés de leur utilisation originale.

14.9 Le présent article exprime l'intégralité de la garantie accordée par le GROUPE ELEXO et l'étendue de sa responsabilité dont il fixe expressément les limites.

15. TRAVAUX EXECUTES CHEZ LE CLIENT - MISE EN ROUTE

Pour toute intervention sur place de nos techniciens, la fourniture de l'énergie, des engins de manutention ou autres, des matières premières ou ingrédients de toute sorte, sera à la charge exclusive du client.

Seront également à la charge du client, les pertes et rebuts pendant toute la durée de la mise au point des matériels, du fait, par exemple, de la non conformité des produits obtenus.

Les adaptations éventuelles des matériels seront à notre charge, si les conditions de fonctionnement et les données précisées à la commande ont été respectées. Si par contre elles proviennent d'une insuffisance ou d'une erreur dans les données remises, d'une modification par rapport aux prévisions, de l'implantation, de l'environnement, etc., le coût des adaptations et le temps passé seront facturés au client.

Si l'intervention sur place de nos spécialistes est retardée pour des raisons indépendantes de notre volonté, le temps d'attente sera facturé au client, ainsi que tout déplacement injustifié de ce personnel.

16. CONVOCATION EN RECETTE

Le service Qualité du groupe ELEXO se substitue de plein droit pour effectuer la recette à la place du client si ce dernier ne se présente pas dans un délai de 15 jours à partir de la convocation écrite.

Le matériel sera livré et facturé au client par le groupe ELEXO après acceptation, des prestations et fournitures, par le service qualité du groupe ELEXO.

17. FORCE MAJEURE

17.1 Le GROUPE ELEXO est libéré de l'obligation de livraison pour tous cas de force majeure, c'est-à-dire de tout événement indépendant de la volonté du GROUPE ELEXO ou soustrait partiellement à sa maîtrise. Sont notamment considérés comme cas de force majeure, l'interdiction d'exporter édictée par une autorité gouvernementale, les conflits du travail, les retards de livraison des fournisseurs de GROUPE ELEXO.

17.2 Si les effets d'un cas de force majeure se prolongent pendant plus de six mois, chacune des parties aura la faculté de résilier la commande dont la livraison aura été ainsi retardée.

18. JURIDICTION

En cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande, SEULS SERONT COMPETENTS, LES TRIBUNAUX DU RESSORT DU SIEGE SOCIAL DE NOTRE SOCIETE.

La loi française est seule applicable à l'ensemble des relations contractuelles et extra-contractuelles des parties. Nos dispositions ou acceptations de règlement n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

19. TRAITEMENT DES DECHETS

Conformément au décret N° 2005-829 du 20 juillet 2005 le traitement des déchets résultant de la vente de nos équipements électriques et électroniques est pris en charge par le client.